

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SEPIPROD (commune de Castres)

La préfète du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, R. 511-9, R. 511-10 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 autorisant la société SA SEPPIC à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de produits chimiques de spécialités sur la zone industrielle de Lacaze-Basse de la commune de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2006 de mise à jour de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 modifié, autorisant la SEPIPROD à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de produits chimiques de spécialités, située à « Lacaze-Basse » - commune de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2008 – Prescriptions modifiant les mesures d'exploitation du stockage d'oxyde d'éthylène de l'arrêté du 25 janvier 2006 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2008 prescrivant des compléments d'études de dangers nécessaires à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour du site SEPIPROD à Castres ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de Castres le 2 février 2010 en ce qui concerne les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu l'étude des dangers quinquennale actualisée en date du 30 mars 2009 de l'établissement SEPIPROD implanté sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu les compléments d'études de danger nécessaires à l'élaboration du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) transmis par courrier du 4 avril 2008, le courrier en réponse de l'administration du 14 octobre 2008 et le courrier de SEPIPROD du 14 janvier 2009 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2009 ;

Considérant que tout ou partie du territoire de la commune de Castres est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement SEPIPROD, classé AS au sens de la nomenclature des installations classées, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

Considérant que l'établissement SEPIPROD appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux présentée dans les études de dangers de l'établissement AS SEPIPROD et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Castres.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par l'enveloppe du plan particulier d'intervention approuvé le 1^{er} octobre 2009. La cartographie du périmètre d'étude figure à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Nature des risques pris en compte

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

Article 3 - Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Midi-Pyrénées et de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}.

Article 4 - Modalités de concertation

Les documents d'élaboration du PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Castres.

Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>) (les documents liés aux PPRT se trouvent dans la rubrique « les domaines d'activité de la DREAL », « Environnement industriel, prévention des risques technologiques » après avoir cliqué « accès au contenu » et de la préfecture du Tarn (<http://www.tarn.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres déposés :

- à la mairie de Castres,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la sous-préfecture de Castres.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfète du Tarn.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques d'information peuvent être organisées à l'initiative de la préfète.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Tarn, à la sous-préfecture de Castres et à la mairie de Castres. Il est également accessible depuis le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn, de la ville de Castres ainsi que sur celui de la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 5 - Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société SEPIPROD,

<i>Adresse du siège social</i>	<i>Adresse de l'établissement</i>
75 quai d'Orsay 75321 PARIS cedex 07	Usine de Lacaze Basse - BP 90228 81105 Castres cedex

- le maire de la commune de CASTRES ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ou son représentant,
- le comité local d'information et de concertation SEPIPROD,
- le président du conseil général du Tarn ou son représentant,

- le président du conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions, convoquées au moins cinq jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les rapports des réunions sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Castres, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département du Tarn.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région de Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires (DDT) du Tarn, le maire de Castres et le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 20 avril 2010.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Annexe I à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SEPIPROD (commune de Castres)





Léonie • Émilie • Fanny
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de CASTRES (SEPIPROD) Périmètre d'étude

